

LE CAS DE VON HORN EST DES PLUS COMPLIQUES

DES AGENTS SECRETS DE MONTREAL SONT RENDUS A VANCEBORO POUR OUVRIR UNE ENQUETE SUR L'ATTENTAT DE SAINTE-CROIX. — WASHINGTON N'A PAS ENCORE REÇU DE DEMANDE OFFICIELLE D'EXTRADITION.

(VOIR AUSSI EN PAGE 4).

(Spécial au "Devoir")

Vanceboro, Maine, 3. — Avant midi un groupe nombreux d'agents de la police secrète est arrivé de Montréal, et s'est mis à l'oeuvre sur-le-champ. Les policiers sont chargés d'établir que Horn a délibérément causé des dommages dont souffert une compagnie de chemins de fer, délit qui en vertu de l'entente existant entre les Etats-Unis et le Canada entraîne l'extradition du coupable. La question de savoir si Horn a commis un délit criminel ou politique fera l'objet de conversations à Washington. L'inculpé n'a exprimé qu'un regret jusqu'ici, c'est de n'avoir pas causé des dégâts plus considérables. On n'a pas porté d'accusation contre lui, et l'on explique qu'étant données les circonstances, on pourra détenir le prisonnier indéfiniment, à moins qu'il n'obtienne un bref d'habeas corpus.

Les détectives ont cherché à savoir si Horn avait des compagnons dans le cours du trajet de New-York à Vanceboro ou si d'autres étrangers se sont présentés dans les villages avoisinants.

PLUSIEURS ACCUSATIONS POSSIBLES

Washington, 3. — Les autorités du secrétariat d'Etat s'attendent à recevoir de l'ambassadeur anglais Spring-Rice une requête demandant l'extradition de von Horn. Mais en faisant abstraction du point de vue auquel se place l'inculpé en alléguant qu'il a commis un délit politique, la question a d'autres aspects qui ont probablement échappé à Horn. Si les Etats-Unis refusent d'accorder l'extradition, il se peut qu'on dresse dans ce pays contre le coupable un ou plusieurs actes d'accusations.

Pour faire admettre le caractère politique de son délit, Horn doit prouver sa qualité d'officier allemand et démontrer qu'en perpétrant son forfait il a exécuté les ordres donnés par ses chefs. Si l'on établissait ces faits, il s'ensuivrait qu'il aurait violé la neutralité des Etats-Unis. Comme il prétend avoir acheté au Canada la dynamite dont il s'est servi, on ne pourrait l'accuser d'avoir transporté de la dynamite des Etats-Unis au Canada, à moins qu'on ne prouve que la dynamite provient de la république américaine.

Il pourrait en outre répondre à l'accusation d'avoir machiné la destruction d'un pont d'un pays ami, ou d'avoir endommagé un pont affectant le système de transport des Etats-Unis, car le pont est limitrophe.

UN MANDAT EST EMIS

Vanceboro, 3.—Sous les auspices des autorités canadiennes, une enquête a été tenue, hier soir, à McAdam Junction. Des témoignages ont été recueillis par le magistrat de police Luke Dawson, qui émit plus tard un mandat contre Horn et une copie en fut remise au shérif Ross. Les autorités locales en sont venues à la conclusion que le mandat n'a pas de valeur légale, tant que l'ordre d'opérer l'extradition n'aura pas été donné.

Ottawa, 3. — M. Beatty, le vice-président du Pacifique Canadien, a conféré aujourd'hui avec le sous-ministre de la justice, M. Newcombe, relativement à la question de l'extradition de Horn. On n'a pas encore reçu de communication de Washington.